



MAIRIE
PULIGNY-MONTRACHET

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 79-2024

Arrêté Portant réglementation Rue de l'Église

Madame Le Maire, Alexandra PASCAL,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82_213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Règlement Général de voirie du 17 Juin 1964 relatif à la conversation et à la surveillance des voies communales,

VU la demande reçue par mail le 13 Mai 2024, par l'entreprise **VEOLIA EAU**, afin de réaliser des travaux de réparation sur le collecteur d'eaux usées situé **Rue de l'Église**, travaux qui seront réalisés par l'entreprise **COGNARD TP** située 71150 CHAGNY, à compter du **Lundi 27 Mai 2024 au Vendredi 31 Mai 2024**.

Afin de réaliser les travaux de réparation du collecteur d'eaux usées, il est nécessaire que la circulation et le stationnement soient réglementés.

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'entreprise **COGNARD TP** est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de réparation du collecteur d'eaux usées : **Rue de l'Église**.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront **INTERDITS**,

Rue de l'Église, à compter du :
Lundi 27 Mai 2024 au Vendredi 31 Mai 2024.

Article 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise **COGNARD TP** située 71150 CHAGNY, sous-traitant du demandeur **VEOLIA EAU**.

Article 4 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état après les travaux.

Article 5 : Le droit des riverains sera respecté.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché par la commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à : **COGNARD TP**, **VEOLIA EAU**, et à la **Brigade de Gendarmerie de NOLAY**.

Fait à Puligny-Montrachet, le 13 Mai 2024.



Madame Le Maire,

Alexandra PASCAL.